

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 mars 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYE UDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. RIGAUT, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. TOURE donne pouvoir à M. PIAT  
M. GIBERT donne pouvoir à M. BERTHIER  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme DIAS donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT  
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme BOILEAU  
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN  
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY, M. PEREIRA.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. TAGLANG.

---

**N°2023.03.21 – Remise de bons d'achat aux gagnants du concours  
Lecture Académie 2023 – 7<sup>ème</sup> édition.**

Sur présentation de Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi et à la Formation,

Considérant que la Ville de Neuilly-Plaisance a organisé les 22 et 29 mars la 7<sup>ème</sup> édition du concours Lecture Académie,

Considérant que ce concours s'adresse aux enfants Nocéens du niveau CE2 à la 3<sup>e</sup> avec 4 catégories : CE2, CM1/CM2, 6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>,

Considérant que ce concours a pour objectif l'incitation à la lecture et consiste en la présentation libre d'un livre qui a marqué le candidat à un jury,

Considérant que chaque candidat bénéficie d'un lot de participation constitué de deux livres (un classique et un livre relevant d'un panel plus large : bande dessinée, manga, roman...) choisis lors de l'inscription parmi une sélection réalisée par les bibliothécaires,

Considérant la proposition d'offrir aux 3 gagnants de chaque catégorie, désignés par les jurys, des bons d'achat à la librairie L'Alternative sise à Neuilly-Plaisance d'un montant de :

- 100 € pour le premier et les ex-aequo éventuels
- 70 € pour le second et les ex-aequo éventuels
- 40 € pour le troisième et les ex-aequo éventuels,

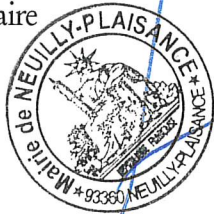
Considérant l'avis favorable de la commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers en date du 27 mars 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE l'octroi de bons d'achat à la librairie L'Alternative sise à Neuilly-Plaisance pour le podium de la 7<sup>ème</sup> édition du concours Lecture Académie organisé par la Ville de Neuilly-Plaisance selon les montants suivants :

- o 100 € pour le premier de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels,
- o 70 € pour le second de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels
- o 40 € pour le troisième de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**François TAGLANG**  
Secrétaire

